

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Nonidi 9 Ventôse, an V.

(Lundi 27 Février 1797.)

Arrivée du général Kosciusko à Stockholm. — Etat des dépenses de l'Autriche pour cette année. — Réunion de divers pays à la république lombarde. — Lettre de Berthier, chef de l'état-major de l'armée d'Italie. — Lettre du ministre de la police générale au directoire exécutif. — Approbation de l'instruction pour les assemblées primaires communales et électorales. — Résolution qui annule les élections faites à Saint-Domingue.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

S U E D E.

De Stockholm, le 27 janvier.

Le fameux lieutenant-général Kosciusko est arrivé hier au soir de Pétersbourg, où il a éprouvé une longue & cruelle captivité. Il a tellement souffert, qu'il ne peut se mouvoir, & que l'on est obligé de le porter. Il a reçu avant son départ un souvenir fait par l'impératrice & les princesses ses filles. Il loge ici à l'auberge française.

I T A L I E.

De Milan, le 5 février.

Nous sommes à la veille des plus grands changemens. Le sort de la Lombardie est décidé, & notre indépendance va être proclamée. Ce qui vous surprendra le plus, ce sera de voir s'exécuter le plan dont on parloit vaguement il y a quelques mois, celui de réunir à la république lombarde les pays qui ont autrefois appartenus au Milanès, Bergame, Brescia, Cremona, & tout le pays en-deçà de l'Adige. Le reste de l'état de Venise aura le même sort, s'il est vrai, comme on l'assure, que le gouvernement vénitien ait traité avec l'empereur, & qu'il doive se déclarer incessamment. Il est certain qu'il fait des levées, & qu'il y a une grande activité dans les arsenaux de Venise. Il est question aussi de faire choix d'un général. On assure que le fameux prince de Nassau a offert ses services comme commandant en chef; mais on croit que le sérénissime gouvernement fera un autre choix.

De Bologne, le 5 février.

Les habitans d'Imola, dès qu'ils surent que les Français étoient en marche pour entrer en Romagne, envoyèrent une députation au général Buonaparte: ils représentèrent que leur ville a dépendu autrefois de Bologne, & ils demandèrent à y être réunis. Il est probable qu'à mesure que les Français feront des progrès, les autres villes suivront l'exemple d'Imola.

De Turin, le 6 février.

Nos craintes ne sont pas encore dissipées sur la conspiration découverte; tout annonce que les conjurés avoient tout prévu pour leur fuite, au cas que le complot vint à échouer; on n'a pu en arrêter que neuf. On nous annonce que leur chef, Barbieri, est arrivé à Milan avec 250 conjurés; ils fraternisent avec les républicains cispadans, qui leur ont fait le meilleur accueil. D'autres ont pris le chemin de la Suisse & de la France. Dès que le complot fut découvert, les portes de la ville furent fermées & 3000 hommes employés à faire des visites domiciliaires; mais tout avoit été prévu par ces scélérats; ils s'étoient déjà évadés.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 4 février.

Les dépenses de la guerre pour cette année passent soixante millions de florins. Les revenus ordinaires affectés à la solde des troupes montent à 20 millions; les emprunts sur des fonds territoriaux à 10 ou 12 millions, & les dons patriotiques à environ 3 millions. Les frais extraordinaires pour la présente année qu'il faut encore s'assurer, montent à 25 millions de florins; cette somme sera couverte par l'Angleterre, qui a accordé de nouveau trois millions sterling, dont 500,000 livres doivent être envoyées sur-le-champ.

A L L E M A G N E.

De Cassel, le 8 février.

Le roi de Prusse met dans ses états 60,000 hommes en état de marcher. On ignore leur destination; on dit aussi que la ligne de démarcation sera étendue à la rive gauche du Rhin.

On a envoyé de Vienne un grand convoi d'argent pour l'armée du Rhin.

S U I S S E.

De Geneve, le 19 février.

Si vos lecteurs ont bien voulu compatir à nos malheurs, ils aimeront à partager nos espérances. Des hommes

instruits et accredités d'un et d'autre parti, convaincus que notre existence dépend de notre union, et que le commerce et l'industrie ne sont pas compatibles avec un état de trouble et d'agitation, travaillent dès long-tems à ramener les esprits à des dispositions pacifiques. Ils sentent la nécessité de soutenir, d'excuser même au besoin, le gouvernement constitutionnel, & de s'opposer à toute entreprise révolutionnaire. L'effet de ces principes fermes et modérés, est déjà sensible, et le sera plus encore, lorsqu'ils seront plus généralement répandus. C'est à eux qu'il faut attribuer l'accord qui s'est manifesté dans l'élection qui s'est faite aujourd'hui. M. Micheli a été choisi par le conseil souverain, pour remplir la place de ministre permanent près la république française; & il a réuni environ les trois quarts des suffrages. C'est un ancien militaire que sa franchise, sa modération, & son aptitude à remplir cette place, ont fait préférer par des citoyens d'avis opposés. Car cette grande pluralité montre assez que les deux partis lui ont accordé leurs suffrages. Il les avoit obtenus déjà tout récemment pour une autre place de confiance, celle de major de la garde nationale. Il est de la même famille qu'un ancien physicien Micheli, dont le nom est connu des savans. Son caractère personnel & l'estime méritée qu'il a su se concilier ne permettent pas de douter qu'il ne soit très-propre à la place qu'il va remplir, & il y a lieu d'espérer que cette élection rétablira nos relations interrompues, & secondera la bienveillance du directoire envers notre république.

L'accord qui a régné dans cette élection est d'autant plus remarquable que l'élection des syndics pouvoit jeter quelque division & quelque aigreur dans les esprits. Elle s'opère avec difficulté. On a rejeté quelques candidats, mais ces divisions n'ont pas eu d'influence sur le choix du ministre. On en peut conclure que l'estime qu'on a pour lui n'est pas momentanée, et tient à des causes durables.

De Bâle, le 20 février.

D'après les dernières lettres du Tyrol, le prince Charles est arrivé avec le comte de Bellegarde à Brixen, où étoient rassemblés les généraux autrichiens, MM. d'Alvinzy, Quosdanovich, Liptay, le prince de Renss & Schubith. Après un grand conseil de guerre qu'on y a tenu, le prince Charles est parti avec le général Alvinzy pour Villach. Il fera la revue de tout le cordon, & partira ensuite, d'après ce qu'on écrit, pour Vienne, où on lui prépare la réception la plus magnifique.

Il paroît que l'archiduc Joseph, accompagné des généraux Mack & Gontreuil, aura le commandement définitif de l'armée d'Italie, que le général Clairfayt, auquel on l'avoit offert, a refusé.

Cependant les renforts que les armées du Rhin fournissent au Tyrol, s'y rendent à marches forcées. On écrit de Stutgard, que quatre bataillons hongrois conduits par le général Kerpen, sont arrivés dans les environs de cette ville, le 11, & qu'ils en sont repartis le 13. Quatre bataillons; savoir, de Kallenberg, de Hohenlohe, de Strasoldo & de Stuart, qui étoient jusqu'à présent du corps du général Neu, en avant de Mayence, ont reçu ordre de se rendre également à l'armée d'Alvinzy, de manière, qu'en tout, dix-huit bataillons ou 18,000 hommes, non compris la cavalerie & l'artillerie, quittent les armées du Rhin.

Tout est, au reste, encore tranquille, et il ne paroît pas que la nouvelle campagne doive recommencer de sitôt.

Le général Wernck, qui commande l'armée du Bas-Rhin, a son quartier général à Dièz sur la Lahn, et le général Latour, commandant celle du Haut-Rhin, a le sien à Manheim. Le général Schmith, un des plus habiles tacticiens, qui, avec le général Bellegarde, a dirigé les opérations militaires sur le Rhin, sous le nom de l'archiduc Charles, se trouve également à Manheim.

De nouveaux troubles ont éclaté dans le pays de Toggenbourg en Suisse. On n'en a pas encore de détails; on sait seulement qu'on y est très-mécontent de l'abbé de Saint-Gall.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 5 ventôse.

Depuis huit jours il s'est commis dans cette ville plusieurs assassinats, dont deux avec des circonstances atroces. Outre celui de la jeune fille, dont nous avons parlé, que l'on a trouvé mutilée dans la piece d'eau du parc, une citoyenne, encore jeune, vient d'être assassinée dans sa chambre de plusieurs coups de poignards dans la gorge & aux seins. Un chirurgien, ami & même amant de cette infortunée, est soupçonné de ce crime; il est arrêté. Un jeune homme vient aussi d'être tué dans les rues de Bruxelles à coups de sabres en revenant de la comédie. Un autre jeune homme a été assassiné dans nos environs de plusieurs coups de couteau. On ne se rappelle point d'une complication de meurtres aussi multipliés en si peu de tems dans ce pays. Ces crimes ont jeté dans tous les esprits une épouvante difficile à exprimer.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

Extrait du bulletin de l'armée d'Italie.

Au quartier-général d'Ancone, le 24 pluviôse, an 5.

Dans la nuit du 21 au 22, un corps de cavalerie commandé par le chef de brigade Marmont, aide-de-camp du général en chef, s'est porté sur Lorette, d'où M. le baron Colli, commandant l'armée papale, se sauva à son approche, emportant tout ce qu'il put du trésor, qui avoit commencé déjà à être évacué depuis deux jours. Néanmoins il est resté en notre pouvoir la valeur d'un million en matieres d'or & d'argent.

L'armée chemine sur Falgno, & aujourd'hui 24, elle est à Macerata, à 40 lieues de Rome.

La seule gloire dont le corps de l'armée française est jaloux dans cette expédition, est de donner un exemple éclatant de son respect pour la liberté des cultes, pour les personnes & les propriétés: aussi tout le peuple du pays conquis est-il heureux & content.

Signé, ALEX. BERTHIER.

De Paris, le 8 ventôse.

Le bruit vient de se répandre qu'un courrier avoit apporté la nouvelle que Buonaparte étoit entré à Rome, le pape s'étoit ensui.

Avignon vient d'être le théâtre de nouveaux crimes de cette faction qui ne vit que de sang & d'assassinats. C'est un des plus terribles essais qu'elle ait encore tentés pour s'emparer des élections dans le Midi, & faire nommer pour députés, ceux que Grachus Babeuf avoit désignés dans sa liste, pour mettre à exécution la constitution de 93. Agricole Morcau, cet homme qui figure dans la correspondance de Robespierre comme son aderateur & l'un

de ses plus féroces agens, est parvenu à former depuis long-tems une société de brigands. Il y a quelques jours il s'est porté, à leur tête, au département de Vaucluse, qui siege à Avignon; il y a trouvé ou des complices ou des complaisans. Un des membres de cette administration, qu'on dit être un vi-devant chartreux, s'est joint à leurs efforts. La force militaire a été un moment circonvenue. Sur le champ cette troupe furieuse s'est répandue, s'est emparée de différens postes; d'honnêtes citoyens que ce danger avoit rassemblés, se sont vus tout-à-coup cernés; plusieurs ont mis bas les armes; d'autres, toujours poursuivis, ont passé le Rhône à la nage; les assassins en ont tué deux ou trois, et ont coupé les mains à un malheureux serrurier au moment où il saisissoit une barque pour s'enfuir. Les brigands n'ont pas pourtant profité de cet avantage; le commandant de la force militaire a rassemblé les soldats dispersés et indignés d'avoir vu couler le sang de quelques-uns de leurs compagnons. Il est arrivé, en outre, un renfort de la garde nationale de Tarascon. Avignon est aujourd'hui paisible; mais les brigands sont impanis, & sans doute ils se concertent pour une nouvelle tentative, un seul moment de sommeil, un seul acte de complicité de la part des autorités ou des chefs de la force militaire peut replonger le Midi dans la terreur ou lui donner la guerre civile. Heureux les soldats qui peuvent préserver leurs pays de pareilles horreurs! Ils ont droit à la même reconnaissance que ceux qui portent au loin la gloire de nos armes. Qu'on juge maintenant des perfides intentions de ceux qui répètent la nouvelle heureusement fautive de la destitution de Villot. Le seul bruit qui s'en étoit répandu sur la foi de *l'Ami des Loix*, a causé les premiers assassinats d'Avignon, & probablement ceux qui viennent d'ensanglanter cette belle contrée livrée à des tigres.

*Le ministre de la police générale de la république,
au directoire exécutif.*

De Paris, le 7 ventôse, an 5.

Je viens de lire, citoyens directeurs, dans le n^o. 560 de *l'Ami des Loix*, un article qui annonce que j'emploie les fonds secrets de la police à faire espionner & circonvenir de mouchards plusieurs représentans du peuple. Dans toute autre circonstance, je mépriserois les assertions d'un journal trop connu par les absurdes mensonges dont il est le recueil, pour qu'il puisse mériter quelque confiance; mais le respect que je porte à la représentation nationale m'impose le devoir de démentir hautement cette calomnie, & de déclarer positivement que le fait avancé par le journaliste est de toute fausseté. Vous connoissez, citoyens directeurs, l'emploi des fonds secrets qui me sont confiés; je vous en ai rendu un compte détaillé, & vous êtes à même de savoir si j'en ai fait un emploi utile.

Salut & respect,

Signé, COCHON.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 7 ventôse.

Présidence du citoyen LALOI.

Berlier appuie le projet présenté par Chassey. Selon lui, le système pénal repose tout entier sur l'intérêt de la société, de-là le pouvoir qu'elle a de créer ou d'abroger

des peines. Il appartient donc au législateur d'arrêter ses regards sur la mesure proposée par le directoire.

Lecointe s'élève contre le projet, fondé sur ce qu'il est insuffisant. Il voudroit, que non-seulement les prévenus, mais les condamnés même, pussent échapper au châtement en faveur de révélations importantes.

Camus expose que le peu de tems qu'ont en les membres pour examiner ce projet, ne permet pas qu'on puisse en développer, dans toute leur force, les inconvéniens. Mais, n'est-il pas à craindre que de grands coupables n'essayent de sauver leur vie aux dépens de celles de innocens? ils inventeront des conjurations imaginaires pour détourner les yeux de la justice de dessus leurs propres crimes; & leurs dénonciateurs mêmes seront leurs premières victimes.

Hardi soutient qu'il ne faut, dans cette matière, examiner la moralité ou l'immoralité des prévenus. Il faut, dit-il, traiter la question en publicistes, en hommes d'état: la loi suprême est le salut du peuple, & ce seroit mal respecter la constitution que de la laisser poignarder dans la crainte de la sauver par une mesure qu'elle n'auroit pas indiquée.

Hardi cite à l'appui de son opinion un passage de Locke. Dans ce passage, Locke attribue non-seulement au corps législatif, mais même à la puissance exécutive, le droit de suspendre, de commuer la peine, quand l'exige l'intérêt public.

Le conseil prononce l'ajournement à décadi.

Bergier, par motion d'ordre, expose qu'il s'élève des difficultés sur la question de savoir si un citoyen, absent de son département pour cause de fonction publique dont l'exercice le retient ailleurs, perd par cela seul son dernier domicile, et ne peut y être élu à de nouvelles fonctions publiques.

Dumolard ne le pense pas, au reste, pour lever les scrupules, il demande le renvoi à une commission spéciale. — Adopté.

La commission est composée des représentans Daunou, Bergier et Dumolard.

Après avoir entendu Borel, le conseil prend une résolution portant que les adjudicataires de maisons canoniales pourront entrer en jouissance, en payant aux propriétaires de l'usufruit une indemnité viagère qui sera fixée d'après la valeur de la maison.

Les citoyens, se disant députés de Saint-Domingue, demandent communication du rapport de la commission chargée d'examiner les procès-verbaux de leur élection; afin, disent-ils, de pouvoir y répondre, et d'éclairer ainsi la religion du rapporteur.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Il renvoie à la commission d'instruction publique une carte générale du Midi, présentée par le citoyen Cassini.

Quirot appelle l'attention de ses collègues sur la pétition des héritiers d'un membre de la commune de Paris, livré à l'échafaud le 9 thermidor. Les principes de justice sur lesquels repose la loyauté française, indiquent, dit le rapporteur, qu'il vaut mieux rendre quelques biens de conspirateurs, que d'en retenir un seul provenant d'un innocent.

En conséquence, il propose le projet suivant:

L'article IV de la loi du 22 prairial an 3, relative aux individus mis hors la loi, à raison de la conspiration du 9 thermidor, est rapporté.

Ce projet est ajourné. Le conseil en ajourne deux au-

tres sur les honneurs à rendre aux militaires morts pour la patrie.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen POULAIN-GRANDPÉRIÉ.

Seance du 7 ventôse.

Le conseil reçoit & approuve une résolution qui fixe l'emploi d'une somme de 994 mille liv. qui a été mise à la disposition du ministre de l'intérieur, par une résolution du 30 nivôse.

Après avoir entendu le rapport de Dupont, qui a donné lieu à quelques débats, le conseil approuve deux résolutions ; la première, du 30 nivôse, qui distrait la commune de Jouy du canton de Ferrière, département du Loiret, & la réunit au canton de Cheroy, département de l'Yonne.

La seconde, du 2 ventôse, porte que la commune de Jouy cessera, à compter de la présente année, d'être employée au rôle des contributions du département du Loiret, & sera employée, à compter de cette année, sur le rôle des contributions du département de l'Yonne.

Rallier, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution du 5 ventôse, qui fixe la tenue des assemblées électorales dans les chefs-lieux de département ; & fait une exception à cette règle générale en faveur des départemens du Cantal, du Pas-de-Calais & du Var. Le rejet qu'il propose est fondé sur ce que les exceptions proposées sont inutiles, & peuvent donner lieu à une foule de réclamations particulières en faveur d'autres départemens.

Après une longue discussion, le conseil rejette la résolution.

Le conseil approuve l'instruction pour les assemblées primaires, communales et électorales.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Seance du 8 ventôse.

Le conseil met 8 millions 645 francs à la disposition du ministre de l'intérieur pour les dépenses de son département. Il adopte ensuite sans réclamation le projet de résolution portant que les élections de députés au corps législatif, faites à Saint-Domingue, sont nulles.

Au nom d'une commission spéciale, Noailles expose que les dispositions des articles XV et XXVII du décret du vingt-quatrième jour du premier mois de l'an 2 sont préjudiciables aux créanciers de la république; qu'il est instant d'en faire cesser les effets, en leur substituant des mesures avouées par la justice la plus sévère, & de réparer le tort que leur application a fait à ceux qui ont été soumis à la liquidation; en conséquence il propose & le conseil adopte un projet de résolution portant que les articles XV & XXVII du décret du vingt-quatrième jour du premier mois de l'an 2 sont rapportés.

A l'avenir, les créanciers que le liquidateur-général fera inscrire sur le grand livre dans le cours d'un se-

meestre, n'y auront la jouissance de leur inscription qu'à compter du premier jour du semestre suivant.

Les intérêts dûs à des capitaux exigibles pour tout le tems qui précédera le premier jour du semestre suivant, seront cumulés avec le capital qui les aura produits.

Les arrérages des rentes courus pendant tout le tems qui précédera le premier jour du semestre suivant, seront acquittés par la trésorerie sur des certificats particuliers que le liquidateur-général délivrera dans la forme usitée jusqu'à présent.

Le liquidateur général est chargé de réintégrer dans leurs capitaux primitifs les créanciers auxquels il a été fait l'application des articles XV & XXVII du décret du vingt-quatrième jour du premier mois de l'an 2, & qui se croiront lésés par la déduction faite sur le montant de leur liquidation de la somme nécessaire pour faire remonter au premier vendémiaire de l'an 2 ou de l'an 4^e la jouissance des intérêts de leurs capitaux consolidés.

Les créanciers auront jusqu'au premier vendémiaire de l'an 6^e pour faire leur réclamation.

L'ordre du jour appelle la discussion du code civil ; elle est ajournée sur la représentation faite par Cambacérès, que cette discussion si souvent interrompue le sera encore pour les divers travaux auxquels le conseil devra se livrer d'ici à quelques jours.

Bourse du 8 ventôse.

Amsterdam 60 $\frac{1}{2}$, 62 $\frac{1}{4}$	Lausanne 1 $\frac{1}{2}$, 3 $\frac{1}{4}$
Idem courant 58 $\frac{1}{4}$	Londres 25 l., 24 l. 15 s.
Hamb. 192 $\frac{1}{2}$, 192, 191 $\frac{1}{2}$, 190	Inscript. gl. 81 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 9 l.
Madrid 11 l. 2 s. $\frac{1}{2}$, 11 l.	Bon de loterie, 9 liv., 9 liv. 3 s. 6 d.
Madrid effect. 13 l. 7 s. $\frac{1}{2}$	Mandat 26 s. 3 d., 26 s.
Cadix 11 l., 10 l. 17 s. $\frac{1}{2}$	Or fin 102 l. 15 s.
Cadix effectiv. 13 l. 5 s.	Ling. d'arg. 50 l. 10 s.
Gènes 92, 90 $\frac{1}{2}$	Piastre 5 l. 4 s. 6 d. 9 s.
Livourne 101 $\frac{1}{2}$	Quadruple 79 l. 15 s.
Bâle 1 $\frac{1}{2}$, 3 $\frac{1}{4}$	Ducat d'Hol. 11 l. 10 s.
Lyon } 101 $\frac{1}{2}$	Souverain 34 liv.
Marseille } 101 $\frac{1}{2}$	Guinée 25 l. 5 s.
Bordeaux } 101 $\frac{1}{2}$	

Esprit $\frac{5}{8}$, 467 liv. 10 s. — Eau-de-vie 22 deg., 360 liv. — Huile d'olive, 25 s., 27 s. — Café Martinique, 41 s. — Café Saint-Domingue, 37 s., 38 s. — Sucre d'Inde, 44 s., 44 s. $\frac{1}{2}$. — Sucre d'Orléans, 40 s. — Savon de Marseille, 22 s. — Chandelle, 12 s. $\frac{1}{2}$. — Poivre, 0 liv. — Sel, 6 liv. le $\frac{0}{8}$. — Amidon, 0 s.

Les Nuits romaines au tombeau des Scipions, traduites de l'italien par F. M. G.; 2 vol. in-12 brochés, avec figures. Prix, 3 l. & 4 liv. 10 sols franc de port. A Paris, chez Josse, libraire, quai des Augustins, n°. 35.

Les Croyables au Perron, gravure en noir; prix 3 liv. A Paris, chez l'auteur, rue des Mathurins, n°. 55.

Hymne à l'Espérance, paroles & musique de Joseph Rouget de Lisle. A Paris, chez Pleyel, rue Neuve des Petits-Champs, n°. 24.